

Jean-Claude MATHIS

Député - Maire des Riceys (Aube)
Vice-Président Délégué du Conseil Général
Président du Groupe OPAC - SIABA

Monsieur Serge SPILMANN
Maire
10 270 COURTERANGES

Paris, le 28 mai 2008

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Je vous en remercie de vous être à nouveau adressé à moi pour me faire part de votre opposition à l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui concerne le financement des écoles privées.

Ce sujet suscite, en effet, de nombreuses et légitimes interrogations parmi les élus locaux. J'ai d'ailleurs eu plusieurs fois l'opportunité d'échanger à ce propos avec les Maires de ma circonscription de mai à août 2006 (je tiens à votre disposition un dossier complet) et à lors d'une réunion spécifique organisée par l'Association des Maires de l'Aube au printemps 2007 (ci-jointe, note de synthèse rédigée à cette occasion).

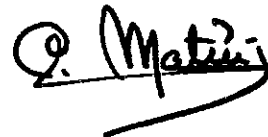
Rappelons pour mémoire les règles applicables à la contribution des communes pour les élèves scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence.

C'est la loi Debré du 31 décembre 1959 qui a posé le principe de parité selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'article 89 modifié de la loi du 13 août 2004 a pour objet une meilleure application de la loi Debré puisque, désormais, en l'absence d'accord entre les communes, le préfet intervient pour fixer la répartition des contributions entre les deux communes. Il ne modifie donc pas le périmètre de la compétence des communes pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, il vise simplement à mettre en place un règlement des conflits entre communes.

Aujourd'hui, grâce au soutien des maires et à nos interventions dans le cadre de l'AMA, l'AMF a été entendue sur l'interprétation à donner de la circulaire du 2 décembre 2005 qui définit les modalités d'application de l'article 89. Ainsi, en attendant une réponse du Conseil d'Etat, les préfets appliquent au financement des écoles privées extérieures, les règles applicables au financement des écoles publiques extérieures. Le dossier reste donc ouvert, même si l'Assemblée nationale, le 27 novembre 2007 et le Sénat, le 6 février dernier, ont repoussé une proposition de loi visant à abroger ce dispositif.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.



Jean-Claude Mathis

Assemblée Nationale

126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP
Tél. 01 40 63 06 08
Fax 01 40 63 06 88
jcmathis@assemblee-nationale.fr

Mairie des Riceys

Château Saint-Louis
10340 Les Riceys
Tél. 03 25 29 30 32
Fax 03 25 29 72 09
mairiericeys@wanadoo.fr

Permanence parlementaire

2 rue des Anciennes Tanneries
BP 301 - 10000 Troyes
Tél. 03 25 41 86 87
Fax 03 25 41 86 88
jcmathis@wanadoo.fr